

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 17 octobre 2016, à 9 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Thérout, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-10-250

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-10-251

Contrat pour travaux requis dans le Chemin Dufresnes

Considérant que des travaux doivent être réalisés à proximité de la chaussée d'une partie du Chemin Dufresnes pour garantir la sécurité des usagers;

Considérant qu'une visite des lieux a permis d'établir le type d'intervention requise;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'obtention d'un droit passage auprès d'un propriétaire riverain;

Considérant que les travaux requis sont estimés à 15 000 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil octroie à l'entrepreneur L. Arel inc. le contrat visant les travaux requis à proximité de la chaussée d'une partie du Chemin Dufresnes et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-320-00-516 et 02-320-00-620.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-10-252

Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-10-253

Contrat pour l'aménagement paysager près du panneau électronique

Considérant que la demande d'aide financière relative à l'achat et l'installation d'un panneau électronique soumise dans le cadre du Pacte rural de la MRC de Pierre-De Saurel prévoit des dépenses reliées à un aménagement paysager;

Considérant les soumissions obtenues auprès de deux fournisseurs pour un aménagement paysager à proximité du panneau électronique;

Considérant qu'une copie de ces soumissions a été remise aux membres du Conseil;

Considérant la recommandation faite par Embellissement Saint-David;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil octroie à l'entreprise Les Serres Pierre-Luc Villiard, au montant de 2 500 \$ plus taxes, le contrat relié à la conception et la réalisation d'un aménagement paysager à proximité du panneau électronique de la rue Principale et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-10-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-10-254

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire